



COMITE FFPJP DE L'ESSONNE

CAHIER DES CHARGES PRISE DES CONCOURS

Article 1

Tous les clubs régulièrement affiliés à la FFPJP, notamment en s'étant acquittés du montant dû auprès du comité FFPJP de l'Essonne, peuvent participer à la prise des concours.

Article 2

Le jour de la prise des concours, des chiffres et numéros seront attribués aux clubs présents, après tirage d'un jeton par le dirigeant du club. Ce chiffre ou numéro détermine l'ordre de passage pour se positionner sur un concours (cf article 4)

Article 3

Le numéro 1 est attribué au club qui a organisé l'Assemblée Générale du Comité.

Le numéro 2 est attribué au club qui organise la Prise des Concours.

Le numéro 3 peut être attribué à un club pour services rendus (voté en Comité Directeur).

Article 4

Les clubs ayant participé à la Coupe des Dirigeants de l'année écoulée seront prioritaires dans le tirage des chiffres/nombres.

Deux tirages seront donc effectués : un tirage pour les clubs ayant participé à la Coupe des Dirigeants, et un tirage pour les club n'y ayant pas participé.

Article 5

Les attributions des Championnats et Qualificatifs sont effectués en amont de la réunion de la prise des concours.

Attribution des Championnats : Le club champion en titre est prioritaire. En cas de refus, le club vice-champion devient prioritaire. En cas de nouveau refus, le Championnat est remis dans le « pot commun ». Les clubs devront faire connaître au comité leur souhait d'organiser un championnat laissé libre. Le comité centralise les demandes et attribuera le championnat par le biais de son comité directeur.

ATTENTION : les clubs attributaires des Championnats devront répondre aux exigences du cahier des charges des Championnats établi par le Comité Directeur.

Attribution des qualificatifs : les clubs en font la demande au Comité. L'attribution définitive est effectuée par le bureau directeur du Comité

Un chèque de caution de 150€ est demandé à chaque club organisant un Championnat ou un qualificatif (cf cahier des charges).

Les clubs organisant un Championnat ou un qualificatif ne pourront pas prendre un concours au 1^{er} tour de la prise des concours (équité).



COMITE FFPJP DE L'ESSONNE

Article 6

Concours et qualificatifs vétérans : l'ordre du classement des clubs de l'Essonne sera utilisé.

Une fois le classement épuisé, l'ordre des chiffres/nombres piochés en début de réunion sera utilisé.

Article 7

Concours Jeu Provençal Henri Coste : idem article 6 (classement des clubs au Jeu Provençal).

Article 8

Concours Promotion et toutes catégories : l'ordre de passage utilisé est celui du tirage.

Les clubs organisant un Championnat, qualificatif, Régional, Grand Prix ou Challenge ne pourront pas prendre un concours au 1^{er} tour de la prise des concours.

Lors de l'attribution, le club choisit :

- le type de concours (promotion, départemental)
- sa composition (tête à tête, doublette, triplète, mixte, féminin)

Le club ayant pris un promotion au 1^{er} tour, doit obligatoirement prendre un départemental au 2^{ème} tour.

Article 9

Les demandes pour l'organisation d'un National, d'un Régional ou d'un Grand Prix doivent se faire au préalable auprès du Comité de l'Essonne pour validation ou non.

Challenges, souvenirs ou autre dénomination : les concours existants depuis plusieurs années seront reconduits après demande du club organisateur. Si celui-ci omet de le préciser, pour quelques raisons que ce soit, il perd sa priorité pour positionner son concours.

Pour nommer un concours, il suffit de le demander lors de la prise des concours.

Le Comité de l'Essonne se réserve le droit de fixer les tarifs des inscriptions pour un Challenge, Souvenir, Régional, Grand Prix ou autre :

-10€ pour un challenge, souvenir

-20€ pour un Grand Prix

-30€ pour un Régional

Cependant, seuls les clubs qui auront participé à la Coupe des Dirigeants pourront réserver une date pour leur manifestation.

La Direction Technique et Sportive